



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déficits publics

Question écrite n° 21029

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon toute particulière l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le pacte de stabilité monétaire européen. En effet, si ce dernier doit être le gage d'une stabilité à toute épreuve en la matière, il n'en demeure pas moins qu'il étouffe inexorablement les Etats qui y ont adhéré. La France n'est pas épargnée par le phénomène, ce qui va avoir pour conséquence de plonger dans une stagnation dramatique et particulièrement dangereuse la politique de grands chantiers indispensable à l'avenir de notre pays. La situation exige une réaction urgente et déterminée du Gouvernement. Elle lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement entend demander rapidement à ses partenaires signataires une révision du pacte de stabilité qui le ferait tendre dans les plus brefs délais vers plus de souplesse.

Texte de la réponse

Le pacte de stabilité et de croissance, adopté lors du Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997, complète les dispositions du traité sur l'Union européenne qui institue une coordination des politiques économiques et une surveillance des politiques budgétaires. Alors que le traité sur l'Union européenne fait interdiction aux États d'avoir des déficits publics excessifs, le pacte de stabilité et de croissance fixe aux États un objectif de retour à moyen terme à l'équilibre budgétaire et définit les modalités pratiques de la surveillance multilatérale. Le pacte de stabilité et de croissance constitue un instrument de discipline budgétaire, indispensable à la réussite de l'union monétaire. Malgré les difficultés budgétaires auxquelles la France est aujourd'hui confrontée en raison de l'insuffisance du redressement opéré au cours de ces dernières années, le gouvernement français n'est pas favorable à une remise en cause du pacte de stabilité et de croissance. Il convient de souligner que le manque de souplesse allégué du pacte de stabilité et de croissance n'est une réalité que pour les seuls États qui ont, comme la France, pris du retard dans l'ajustement structurel des finances publiques. La France s'est montrée favorable à la communication de la commission du 27 novembre 2002, qui a proposé une inflexion dans la mise en oeuvre du pacte de stabilité, notamment par une interprétation structurelle et sur la durée du cycle de la position « proche de l'équilibre ou en excédent », objectif assigné aux États par le pacte de stabilité et de croissance. Ces propositions allaient dans le sens d'une interprétation moins mécanique des règles, en accordant notamment une importance accrue aux enjeux de long terme tout en tenant compte des situations conjoncturelles, à travers l'examen du solde corrigé des effets cycliques. Sur le plan institutionnel, le gouvernement français est favorable à un renforcement de la coordination des politiques économiques. De même, il a mis à l'étude des règles de comportement budgétaire qui permettraient de limiter les incitations à mener des politiques procycliques en phase haute du cycle économique, comme ce fut le cas au cours des années 2000-2002.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21029

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5068

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7131